

# Mairie de LAZER

3320 Route de Gap  
05300 LAZER  
Tél: 04.92.65.06.30



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 005-210500732-20240202-2024\_1-AR



## **ARRÊTÉ N°2**

**Du 02/02/2024**

### **Prescrivant la mise à l'enquête publique de la Modification n°1 du PLU (Adaptation des zonages, des emplacements réservés et des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination)**

Le Maire,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

**Vu** la délibération n°2022/055 du conseil municipal en date du 12 Octobre 2022 prescrivant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les modalités de la concertation,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées,

**Vu** la décision n°CU-2023-3559 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en date du 21 Décembre 2023 ne soumettant pas la modification n°1 à Evaluation environnementale,

**Vu** la décision **E24000005/13** en date du **29 Janvier 2024** de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant **Monsieur Gille CREMILLIEUX** en qualité de commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement sur le projet de **Modification (M) n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de **LAZER** du **Mardi 27 Février 2024** au **Mercredi 20 Mars 2024**, soit pendant **23** jours.

Cette modification a pour objet :

- L'adaptation de la zone agricole en **redéfinissant des secteurs agricoles constructibles (Ac)** en fonction de l'évolution des besoins des exploitants agricoles,
- **L'actualisation du recensement des bâtiments existants susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination** au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme en zones agricole A et naturelle Nn,
- **L'adaptation** et le **reclassement à Pré Pourcier d'une petite partie de zone Uc**, dédiée à l'activité économique en zone Ub (dédiée à l'habitat),
- **Le reclassement en zone agricole/naturelle des zones AUF des Résolues et de l'Eglise** qui n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation depuis plus de neuf ans, conformément aux prescriptions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme (application de la loi ALUR de Mars 2014),
- **L'adaptation de certains emplacements réservés,**
- **Des adaptations du règlement écrit** (recodification des articles du Code de l'Urbanisme, autorisation en zone A des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, conformément à la

## **ARTICLE 2 :**

**Monsieur Gilles CREMILLIEUX**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : Lundi et jeudi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h.

Il sera également consultable sur un poste informatique et disponible à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lazer.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## **ARTICLE 4**

Le public pourra consigner ses observations et propositions:

**Sur** le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Par** courrier postal avant le Mercredi 20 Mars 2024, 16h à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : Mairie de Lazer - 05300 LAZER.

**Par** courriel à l'adresse suivante [mairielazer.enquetepublique@gmail.com](mailto:mairielazer.enquetepublique@gmail.com) avant le **Mercredi 20 Mars 2024, 16h (Clôture de l'enquête publique)**.

Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.mairie-lazer.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et horaires suivants :

- Mardi 27 Février 2024 de 9h à 11h (Ouverture de l'enquête)
- Samedi 9 Mars 2024 20XX de 9h à 11h
- Mercredi 20 Mars 2024 de 14h à 16h (Clôture de l'enquête)

## **ARTICLE 6**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification de droit commun : rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les plans de zonage (règlement graphique) et la liste des emplacements réservés.
- les pièces administratives : délibération de prescription, décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête publique, mesures de publicité,...
- les avis des personnes publiques consultées,
- la décision de la Mission Environnementale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale,
- la délibération de la commune décidant de ne pas réaliser l'évaluation environnementale,
- une note de la commune en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées ou organismes et instances consultés
- le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, **sous huitaine**, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024  
ID : 005-210500732-20240202-2024\_1-AR

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, **dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.**

#### **ARTICLE 8**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à au président du Tribunal Administratif de **Marseille**.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

#### **ARTICLE 9**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera **publié quinze jours au moins** avant le début de celle-ci, et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête, dans **deux journaux diffusés dans le département**. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

#### **ARTICLE 10**

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** après l'enquête publique.

#### **ARTICLE 11**

La personne responsable de la **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** est **Monsieur Serge MAOUI**, Maire. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

Fait à LAZER, le 02/02/2024  
Serge MAOUI, Maire

